

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

44-2023 AR

6.1 Polices municipales

La Maire d'ASQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212- 2 et L2213-1 et L2213-2, sur le pouvoir de police du maire.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu la demande de travaux de l'entreprise SARL OPTICOM, 3 rue Naudet 33170 GRADIGNAN en date du 27 juillet 2023,

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de poteaux télécoms place par place sur toute la commune, il convient de réglementer la circulation sur la commune,

A R R Ê T E

ART I : Autorise l'entreprise SARL OPTICOM à procéder aux remplacements de poteaux télécoms sur toute la commune du 30 août 2023 au 1^{er} mars 2024.

ART II : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et de la mise en sécurité sur les routes.

ART III : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Asques et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux dispositions de l'art L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ART IV : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Villegouge
- Entreprise : Entreprise SARL OPTICOM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Asques le 31 juillet 2023,

La Maire,

Murielle DARCOS.

